

Délibération n°2013/259
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°5 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU LES ULIS-MASSY-SACLAY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0296 du 02/06/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAE²) ;
- VU** les délibérations n° 2010/0773 du 8 décembre 2010, n° 2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0472 du 1^{er} juin 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011, n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2013/041 du 13 février 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** les délibérations n°2011/0472 du 1 juin 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011 et n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2013/041 du 13 février 2013 approuvant les avenants n°1,2,3 et 4 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, la société des Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** le rapport n°2013/259 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 04 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 05 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20130710-2013-259-DE Date de télétransmission : 15/07/2013 Date de réception préfecture : 15/07/2013

DECIDE

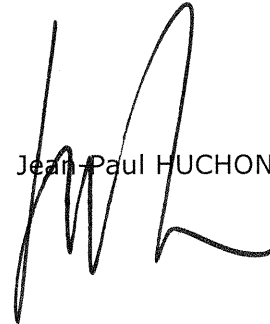
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°5 à la convention partenariale pour le réseau Les Ulis – Massy - Saclay joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAE²) ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

AVENANT N°7
au
Contrat de type 2
Les Ulis-Massy-Saclay 002-047

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013,

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La société CARS D'ORSAY, SAS au capital de 457 200 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°579 807 041, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une deuxième part,

La société T.I.P.S., Société Transports Interurbain du Plateau de Saclay, SAS au capital de 40 032 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°380 289 850, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une troisième part,

La société SAVAC, SAS au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n°679 801 605, dont le siège est situé au 37 rue Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

d'une quatrième part,

Ci-après dénommés « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Les Ulis – Massy - Saclay ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 2 juin 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 au titre d'une modification du périmètre du contrat,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 au titre du dispositif Prévention - Politique de la ville,
- avenant n°3 voté le 01/06/2011 au titre de la prolongation des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°4 voté le 05/10/2011 au titre du développement d'offre dit Fond de Vallée,
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°5 voté le 07/12/2011 au titre de la suppression des titres locaux.
- avenant n°6 voté le 13/02/2013 au titre du renforcement de l'offre sur le secteur de Villebon.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat susvisé.

Ce contrat doit être modifié pour intégrer l'évolution suivante :

Ce projet d'amélioration de l'offre bus porte sur les lignes 2 (Massy-Palaiseau RER/C.Commercial des Ulis vis Courtaboeuf) et la ligne 3 (C.Commercial des Ulis/Gare d'Orsay RER).

Il vise à :

- améliorer la lisibilité des dessertes notamment pour la zone d'activités de Courtaboeuf,
- traiter les surcharges en heures de pointe du matin et du soir,
- augmenter le niveau d'offre et l'amplitude,
- proposer une offre plus régulière.
 - o Pour la ligne 2, ce projet se traduit par :
 - 54 courses supplémentaires en semaine,
 - 35 courses supplémentaires le samedi,
 - la création d'une offre le dimanche à la ½ heure soit 50 courses.

La fréquence est améliorée et plus régulière en semaine, en heure de pointe, avec des départs toutes les 5 mn contre 5-10mn actuellement. Le samedi la fréquence est lissée aux 15 mn toute la journée contre 15-20mn actuellement. La nouvelle offre du dimanche aura une fréquence de 30mn.

- o Pour la ligne 3, ce projet se traduit par :
 - 26 courses supplémentaires en semaine,
 - 1 course supplémentaire le samedi,
 - 34 courses supplémentaires le dimanche

En semaine la fréquence est ramenée de 10-12mn à 9mn en heures de pointe. En heures creuses, la fréquence reste à 15mn mais a été lissée afin de gagner en lisibilité. Le dimanche, le projet prévoit une fréquence aux 15mn contre 15-30mn actuellement.

La date de mise en service est le : 2 septembre 2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°7 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le/../..

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'Entreprise
SAVAC
Le Président

**La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy**

Géric BIGOT

Pour l'Entreprise
Les Cars D'Orsay
Le Président

Pour l'Entreprise
TIPS
Le Président

Loic BLANDIN

Loic BLANDIN

AVENANT N°5
à la
Convention Partenariale
Les Ulis-Massy-Saclay 002-047

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé en mairie de Palaiseau 91 Rue de Paris – 91120 PALAISEAU et dont son siège administratif est situé au 26 Rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY Cedex représentée par David BODET, Président, autorisé à signer la présente par délibération n° XX en date du [...]

Ci-après dénommée « la CAPS »,

D'une deuxième part,

ET

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 30 avenue Carnot – 91 300 MASSY, représentée par Vincent DELAHAYE, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX en date du [...].

Ci-après dénommée « la CAEE »,

d'une troisième part,

La CAEE et la CAPS seront ci-après dénommées « Les Collectivités »

ET

La société CARS D'ORSAY, SAS au capital de 457 200 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°579 807 041, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN

d'une quatrième part,

La société T.I.P.S., Société Transports Interurbain du Plateau de Saclay, SAS au capital de 40 032 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°380 289 850, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN

d'une cinquième part,

La société SAVAC, SAS au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n°679 801 605, dont le siège est situé au 37 rue Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

d'une sixième part,

Ci-après dénommés « l'Entreprise »,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Les Ulis – Massy - Saclay ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 2 juin 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 01/06/2011 au titre du prolongement des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°2 voté le 05/10/2011 au titre du développement de l'offre dit Fond de Vallée,
- avenant n°3 voté le 07/12/2011 au titre de la suppression des titres locaux sur le réseau et d'une régularisation de l'article 10.3,
- avenant n°4 voté le 13/02/2013 au titre du renforcement de l'offre sur le secteur de Villebon.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Dans le cadre de l'article 7.3 a) et b) de la convention partenariale, est annexé le dossier technique des propositions d'aménagement visant à faciliter et fluidifier les parcours des véhicules en transport en commun sur les lignes 006 006 002 (Massy-Palaiseau RER/C.Commercial des Ulis vis Courtaboeuf) et 006 006 003 (C.Commercial des Ulis/Gare d'Orsay RER). Ces aménagements portent notamment sur des aménagements de voirie, restructurations de carrefour, mise en place de signaux tricolores à détection. Ce dossier constitue les mesures d'accompagnement de la CAPS à ce projet.

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°5 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 6 exemplaires, le/../..

**Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,**
Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'exploitation

Catherine Bardy

Pour Les Collectivités,

Communauté d'Agglomération du
Plateau de Saclay

Le Président ,
David BODET

Communauté d'Agglomération
Europ'Essonne

Le Président,
Vincent DELAHAYE

**Pour l'Entreprise
SAVAC**

Le Président,
Géric BIGOT

Les Cars D'orsay

Le Président,
Loic BLANDIN

TIPS

Le Président,
Loic BLANDIN